

*Conseil canadien de l'agrément
des programmes de pharmacie*

NORMES D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES CANADIENS DE FORMATION DE TECHNICIEN EN PHARMACIE

Juillet 2019
(révisé en juillet 2020)



**The Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs
Le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie**

Leslie Dan Faculty of Pharmacy, University of Toronto
1207 – 144 College St., Toronto, ON, Canada M5S 3M2
Phone (416) 946-5055 • Fax (416) 978-8511 • Website : www.ccapp-accredit.ca



Normes d'agrément 2020 (révision de 2019)

QU'EST-CE QUI EST NOUVEAU DANS LA RÉVISION?

Norme 5

La norme 5 est comprise dans la section sur le curriculum.

- Le critère 5.1 concerne les milieux de formation pratique qui devraient être compris dans les programmes de formation pratique plutôt que les problèmes de curriculum. Par conséquent, ce critère et les preuves exigées ont été déplacés à la norme 13 et apparaissent en tant que critère 13.1.
- En raison du changement mentionné ci-dessus, le critère 5.2 devient dorénavant le critère 5.1.

Norme 13

- Le critère 13.1 devient désormais le critère 13.2.

Norme 19

- L'énoncé du critère 19.1 était le suivant : « Le programme reflète une culture juste. » Cet énoncé a été clarifié en le remplaçant par celui-ci : « Le programme reflète une culture de confiance, d'apprentissage et de responsabilité (une culture d'équité). »




PRÉFACE

L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme qui répond aux compétences professionnelles établies et aux normes de formation grâce à une évaluation initiale et périodique. L'agrément se soucie à la fois de l'assurance de la qualité et de l'amélioration du programme. Il s'applique aux programmes et doit être distingué de la certification ou de l'autorisation d'exercer, qui s'appliquent aux particuliers. La mission du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) consiste à accorder l'agrément aux programmes de pharmacie et de technicien en pharmacie qui répondent aux normes fixées par le CCAPP et à promouvoir l'amélioration continue de ces programmes de formation pour les pharmaciens et les techniciens en pharmacie.

Les présentes normes d'agrément s'adressent aux programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie qui visent à former des techniciens en pharmacie qui seront en mesure de répondre aux exigences pour s'inscrire auprès d'un organisme canadien de réglementation des techniciens en pharmacie. Les normes reflètent la philosophie éducative et l'intention en matière de résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada) de la Canadian Pharmacy Technician Educators Association (CPTEA) et les Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP). Les normes du CCAPP ne sont pas appropriées pour les programmes qui visent à former des assistants ou des commis de pharmacie, pour préparer des étudiants à une carrière en gestion ou en informatique de la santé, ou encore pour des programmes de formation de technicien en pharmacie qui sont offerts à l'extérieur du Canada.

Ces normes d'agrément reconnaissent qu'une formation de technicien en pharmacie de grande qualité dépend de la connaissance générale, des sciences fondamentales et professionnelles, ainsi que de l'expérience en pratique de la pharmacie. Le curriculum d'un programme de formation de technicien en pharmacie est censé inclure le champ d'exercice actuel aussi bien que les rôles émergents. Le CCAPP croit en la formation de diplômés compétents qui peuvent démontrer de manière fiable qu'ils sont capables d'appliquer leurs connaissances, leurs compétences et leurs comportements afin d'assumer les rôles de la pratique des techniciens en pharmacie attendus par la société.

Les techniciens en pharmacie, en collaboration avec les autres membres d'une équipe de pharmacie, s'assurent que les services de pharmacie sont sécuritaires, efficaces et efficaces. Les techniciens en pharmacie doivent être capables de travailler avec des personnes de différentes cultures qui ont des valeurs, des croyances et des coutumes variées. Les techniciens en pharmacie doivent être en mesure de devenir des membres dignes de confiance et respectés d'une équipe de pharmacie, de développer des compétences en relations publiques, et d'offrir du soutien aux étudiants et aux collègues au sein et à l'extérieur du domaine pharmaceutique. Les techniciens en pharmacie sont censés pratiquer avec intégrité, honnêteté et empathie. Les



techniciens en pharmacie sont censés travailler dans des équipes intraprofessionnelles et interprofessionnelles, et ils doivent faire preuve de suffisamment d'adaptabilité pour travailler au sein de milieux variés. La population a le droit de réclamer que les diplômés d'un programme de formation de technicien en pharmacie maîtrisent les compétences professionnelles attendues au moment de leur entrée en pratique. Cette exigence n'empêche toutefois pas qu'un programme exige des résultats d'apprentissage supplémentaires. Étant donné que l'inscription et l'autorisation d'exercer d'un technicien en pharmacie auprès d'un organisme de réglementation provincial dépendent des résultats d'apprentissage des diplômés, il est important que le programme de formation de technicien en pharmacie et l'organisme de réglementation provincial travaillent en étroite collaboration.

Dans la présente norme :

- Chaque **norme** décrit un résultat qui doit être démontré par un programme afin d'obtenir l'agrément du CCAPP.
- Chaque **critère** fournit davantage de renseignements à propos des résultats attendus par rapport à une norme. Les critères sont employés pour mesurer la conformité du programme relativement à une norme.
- Les **preuves exigées** présentent l'information qui doit obligatoirement être soumise au CCAPP afin de démontrer que le programme répond à la norme. Lorsqu'un gabarit est cité dans les preuves exigées, tous les champs du gabarit doivent être remplis et inclus dans le rapport d'auto évaluation qui accompagne la demande d'agrément. Pour obtenir des directives concernant la préparation d'un rapport d'auto évaluation, veuillez consulter le document du CCAPP intitulé *Directives relatives aux normes d'agrément et aux éléments clés des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie* qui accompagne les présentes normes.
- Un glossaire contenant d'autres termes employés dans les présentes normes se trouve dans le document du CCAPP intitulé *Directives relatives aux normes d'agrément et aux éléments clés des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie* qui accompagne ces normes. L'utilisation du mot « province » ou d'un dérivé de celui-ci inclut le mot « territoire ».

Remarque : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Façon de citer le présent document

Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP). *Normes d'agrément des programmes canadiens de formation de technicien en pharmacie*. Toronto, Ontario : Ibid.; juillet 2019.

Table des matières

	Page
Préface	2
Partie I : Programme de formation	
A. Résultats d'apprentissage	
Norme 1: Le programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie est fondé sur un cadre éducatif organisé qui facilite le développement de diplômés qui sont en mesure de répondre aux compétences professionnelles attendues au moment de l'entrée en pratique.	8
B. Environnement d'apprentissage	
Norme 2: Le collège offre un environnement et une culture qui favorisent le comportement professionnel et les relations harmonieuses entre les étudiants, ainsi qu'entre les étudiants et les administrateurs, les employés et le personnel enseignant.	9
C. Curriculum	
Norme 3: Le programme comprend des éléments didactiques ainsi que des expériences de formation en simulation, de pratique de la pharmacie, intraprofessionnelles et interprofessionnelles qui soutiennent les résultats d'apprentissage.	9
Norme 4: Le curriculum mène à l'atteinte des résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou <i>Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada</i>) de la CPTEA et permet aux étudiants d'acquérir les compétences décrites dans les <i>Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique</i> de l'ANORP.	10
Norme 5: Les formations pratiques en pharmacie sont adéquates en ce qui concerne l'intensité, l'étendue, la structure, la durée et la variété afin de permettre l'atteinte des résultats d'apprentissage. Les formations pratiques en pharmacie sont réalisées dans des milieux de pratique de grande qualité au sein de divers secteurs, et impliquent le travail auprès de patients présentant des besoins variés en matière de services de soins de santé. Les formations permettent d'intégrer, de renforcer et d'améliorer les connaissances, les compétences, l'attitude et les valeurs qui ont été développées dans le cadre des autres éléments du programme, y compris la collaboration et le travail d'équipe.	12
Norme 6: Le curriculum comprend des expériences de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles requises, qui sont offertes tout au long du programme, afin d'élargir la compréhension des rôles et compétences des membres d'une équipe de pharmacie et des autres professionnels de la santé.	13
D. Enseignement, apprentissage et évaluation	
Norme 7: Des méthodologies variées d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation sont employées dans le cadre du programme afin de produire des diplômés qui répondent aux résultats d'apprentissage exigés.	13

**Partie II : Gouvernance et gestion du programme****A. Structure et engagement**

Norme 8:	Le collège s'engage à son plus haut degré à développer des techniciens en pharmacie diplômés qui sont capables d'atteindre les résultats d'apprentissage visés.	14
Norme 9:	Le programme a une vision et une mission qui sont en accord avec celles du collège en ce qui concerne la formation et la pratique.	15
Norme 10:	Le collège a une structure organisationnelle qui établit clairement les lignes d'autorité, les responsabilités et la gouvernance relativement au programme.	15
Norme 11:	La structure de gouvernance du programme permet d'assurer une coordination continue des formations des étudiants tout au long du programme.	16
Norme 12:	Le programme est réceptif aux parties prenantes en ce qui concerne sa pertinence pour la profession de pharmacie, les milieux de formation pratique et les besoins de la communauté ou de la région, ce qui se traduit minimalement par la mise en place d'un comité consultatif de programme de formation de technicien en pharmacie entièrement opérationnel.	17
Norme 13:	Des ententes contractuelles ou des contrats d'affiliation officiels ont été établis entre le collège et les milieux de formation pratique afin de préciser les pouvoirs, les privilèges, les obligations et les responsabilités du collège et des sites de pratique.	18

B. Planification et évaluation

Norme 14	Le programme a un plan stratégique actuel qui est révisé et mis à jour de façon systématique afin de faciliter l'atteinte de la mission, de la vision, des buts et des objectifs du programme. L'administration du collège soutient les plans et les processus de planification et collabore à ces derniers.	19
Norme 15:	Des systèmes qui permettent de mesurer et d'évaluer à quel point le plan stratégique est réalisé sont établis et maintenus pour le programme.	20

C. Admissions

Norme 16:	Des critères, une politique et des procédures publiés sont employés afin d'admettre des étudiants au programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie. Les candidats sont informés que les exigences relativement au français ou à l'anglais pour l'inscription ou l'autorisation d'exercer peuvent être différentes de celles requises pour l'admission au programme, et que l'inscription ou l'autorisation d'exercer pour pratiquer dans une province nécessite de répondre aux exigences en matière de maîtrise de la langue qui sont établies pour la profession dans cette province en particulier.	20
Norme 17:	Un programme de recrutement est disponible afin d'attirer un bassin diversifié de candidats hautement qualifiés.	22

**D. Assurance continue de la qualité du programme**

Norme 18:	Des révisions systématiques et régulières du contenu du curriculum, de la structure, des processus et des résultats sont effectuées afin de s'assurer que les résultats d'apprentissage exigés pour le programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie sont atteints.	22
-----------	--	----

Partie III : Ressources**A. Services aux étudiants**

Norme 19:	Les étudiants reçoivent du soutien et vivent une expérience positive, sécuritaire, inclusive, exempte de discrimination et inspirante pendant qu'ils sont inscrits au programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie.	23
-----------	---	----

B. Ressources humaines

Norme 20:	Les ressources humaines du programme sont suffisantes et sont composées d'un personnel de soutien, administratif et enseignant dûment qualifié afin d'offrir et d'évaluer le programme de manière efficace.	24
Norme 21:	Le collège s'engage à contribuer au perfectionnement professionnel continu du personnel enseignant afin d'améliorer sa capacité à offrir et évaluer le programme de manière efficace	26

C. Ressources des milieux de formation pratique

Norme 22:	Des milieux de formation pratique où l'apprentissage et le développement des compétences des étudiants font l'objet d'une gestion, d'une supervision et d'un soutien adéquats sont sélectionnés pour le programme. Les milieux de formation pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes.	27
-----------	--	----

D. Installations physiques et infrastructure

Norme 23:	Les installations physiques du programme sont adéquates pour réaliser la mission énoncée et soutenir l'atteinte des résultats du programme.	28
Norme 24:	Les environnements de simulation soutiennent l'atteinte des résultats du programme.	28

E. Information Resources

Norme 25:	Le collège assure un accès, à tous les étudiants et les membres du personnel enseignant, à des ressources documentaires et d'information qui sont suffisantes sur le plan de la quantité et de la qualité afin de soutenir toutes les activités éducatives et de recherche conformément à la mission et l'objectif du programme.	30
-----------	--	----

Partie I : Programme de formation

A. Résultats d'apprentissage

Norme 1 : Le programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie est fondé sur un cadre éducatif organisé qui facilite le développement de diplômés qui sont en mesure de répondre aux compétences professionnelles attendues au moment de l'entrée en pratique.

Critère 1.1 : Les résultats visés sont fondés, au minimum, sur les résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada) actuels de la Canadian Pharmacy Technician Educators Association (CPTEA) et les *Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique* actuelles de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP).

Preuves exigées :

- Le plan curriculaire des résultats d'apprentissage ou la grille de résultats liée aux objectifs de cours et au niveau de réussite attendu.

Critère 1.2 : Les diplômés démontrent qu'ils comprennent les tâches essentielles du rôle de technicien en pharmacie qui est défini par l'organisme de réglementation de la province canadienne où le programme est offert, et ils sont capables d'exécuter ces tâches.

Preuves exigées :

- Le taux d'achèvement par année depuis la dernière visite d'évaluation;
- Le taux de réussite des étudiants aux parties 1 (QCM) et 2 (EPOS) de l'examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC), par année, depuis la dernière visite d'évaluation.

Critère 1.3 : Le cadre éducatif du curriculum et tous les changements ultérieurs apportés sont documentés et évalués en regard des résultats d'apprentissage et des compétences visés.

Preuves exigées :

- Les changements apportés au curriculum (cartographie, évaluation et résultats).

B. Environnement d'apprentissage

Norme 2 : Le collège offre un environnement et une culture qui favorisent le comportement professionnel et les relations harmonieuses entre les étudiants, ainsi qu'entre les étudiants et les administrateurs, les employés et le personnel enseignant.

Critère 2.1 : Le programme comporte un code de conduite pour les étudiants qui définit la conduite attendue et les conséquences d'une infraction au code. Le code est conforme à la politique du collège. Les étudiants connaissent le code de conduite et le processus pour les recours.

Preuves exigées :

- Le code de conduite y compris les procédures qui concernent les communications et l'application de celui-ci;
- Des preuves que le respect du code de conduite est évalué tout au long du programme.

Critère 2.2 : Les organismes locaux, provinciaux et nationaux du domaine pharmaceutique, ainsi que le rôle du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC) dans la certification des techniciens en pharmacie sont présentés aux étudiants au sein du collège.

Preuves exigées :

- Une liste (description) des activités menées avec les organismes de réglementation provinciaux, les organismes locaux, provinciaux et nationaux du domaine de la pharmacie, et le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, ou des activités qui portent sur ces organismes.


C. Curriculum

Norme 3 : Le programme comprend des éléments didactiques ainsi que des expériences de formation en simulation, de pratique de la pharmacie, intraprofessionnelles et interprofessionnelles qui soutiennent les résultats d'apprentissage.

Critère 3.1 : On s'assure, dans le cadre du programme, que le degré de rendement attendu suit une progression méthodique qui soutient la croissance des étudiants relativement à leurs capacités à atteindre les résultats d'apprentissage.

Preuves exigées :

- L'évaluation de la progression du degré de rendement dans le curriculum.



Critère 3.2 : Les éléments didactiques et de simulation du programme sont conçus pour former des étudiants qui possèdent les connaissances, les compétences et les capacités pour répondre aux compétences professionnelles attendues au moment de l'entrée dans la pratique de technicien en pharmacie. Les éléments didactiques et de simulation totalisent ensemble au minimum 650 heures étalées sur une période de 26 semaines ou plus.

Preuves exigées :

- Une liste des cours didactiques et en simulation qui sont requis pour obtenir le diplôme, y compris le total des heures consacrées aux éléments didactiques et de simulation;
- Le calendrier principal des cours didactiques et en simulation, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre total d'heures de chaque cours.

Critère 3.3 : L'élément de formations pratiques en pharmacie du programme, qui totalise au minimum neuf semaines (360 heures), offre aux étudiants l'occasion de parfaire leur maîtrise de toutes les compétences requises des techniciens en pharmacie au moment de leur entrée en pratique. Des 360 heures de formations pratiques en pharmacie, au moins (un minimum de) 160 heures de formation pratique en pharmacie à temps plein (au minimum 35 heures par semaine) sont cumulées dans une pharmacie au sein d'un établissement, et au moins (un minimum de) 160 heures de formation pratique en pharmacie à temps plein (au minimum 35 heures par semaine) sont cumulées dans une pharmacie communautaire. Les heures restantes peuvent être consacrées à une formation pratique en pharmacie effectuée au sein de n'importe quel milieu de pratique de la pharmacie.

Preuves exigées :


- Une liste des formations pratiques qui sont requises pour obtenir le diplôme, y compris le nombre total d'heures consacrées à chacun des éléments offerts en milieu communautaire et dans un établissement;
- Le calendrier principal des formations pratiques des étudiants, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre total d'heures de chaque formation pratique.

Critère 3.4 : Les diplômés terminent le programme dans un délai de quatre ans après la date d'admission.

Preuves exigées :

- Moyenne ou médiane et échelle du temps passé (en années) entre l'admission et l'obtention du diplôme.

Norme 4 : Le curriculum mène à l'atteinte des résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou *Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada*) de la CPTEA et permet aux étudiants d'acquérir les compétences décrites dans les *Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique* de l'ANORP.



Critère 4.1 : Le tronc commun comprend du contenu qui est suffisant sur le plan de l'intensité, de la portée, de l'actualité, de la qualité, du déroulement et de l'accent pour transmettre les connaissances fondamentales nécessaires afin d'assumer l'ensemble des responsabilités du champ d'exercice contemporain aussi bien que les rôles émergents.

Critère 4.1.1 : Le développement des connaissances et des compétences fondamentales dans les sciences pharmaceutiques doit comporter notamment du contenu sur la pharmacologie, la technologie pharmaceutique, les produits vendus sans ordonnance et la terminologie médicale.

Critère 4.1.2 : Le développement des connaissances et des compétences fondamentales dans la pratique de la pharmacie, ainsi que dans les aspects social, comportemental et administratif de la pharmacie doit notamment porter sur :

- a) Les soins aux patients (le développement de relations professionnelles, l'obtention de renseignements sur les patients, etc.);
- b) La distribution des produits (le traitement des prescriptions, la délivrance, la préparation des produits, la préparation aseptique et non stérile, les systèmes de distribution automatisés, l'informatique appliquée au domaine pharmaceutique, etc.);
- c) Les calculs;
- d) Le milieu de pratique (les activités en milieux communautaires et en établissement, l'inventaire, la tenue des dossiers, les procédures de facturation, les pratiques de gestion, etc.);
- e) La promotion de la santé;
- f) La prise de décisions fondées sur les données probantes;
- g) Les communications, y compris le service à la clientèle et l'utilisation des technologies de l'information;
- h) La collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle, y compris les rôles et les responsabilités des techniciens en pharmacie par rapport aux autres professionnels de la santé;
- i) Les questions de déontologie, de loi et de réglementation;
- j) Les pratiques de qualité et de sécurité;
- k) Le professionnalisme.

Critère 4.1.3 : Les connaissances fondamentales dans les sciences biomédicales de base portent notamment sur l'anatomie, la physiologie et la physiopathologie.

Preuves exigées :

- Pour chacun des cours didactiques, le plan de cours ou le sommaire indiquant les compétences qui doivent être acquises et les résultats d'apprentissage qui doivent être atteints par les étudiants.

Critère 4.2 : Les compétences pratiques sont développées afin d'atteindre les résultats d'apprentissage par l'intermédiaire de simulations et de formations pratiques en pharmacie.

Critère 4.2.1 : Les activités de simulation :

- a) Sont structurées autour d'un ensemble d'objectifs d'apprentissage précis;
- b) Comportent des activités d'évaluation structurées qui permettent de s'assurer que les étudiants ont atteint les objectifs d'apprentissage précisés;
- c) Sont supervisées par des éducateurs et des praticiens qui sont des professionnels de la pharmacie, sauf lorsque la supervision par d'autres membres du personnel enseignant ou d'autres formateurs adéquatement qualifiés est plus appropriée.

Preuves exigées :


- Pour chacune des simulations et des formations pratiques, le plan de cours ou le sommaire qui indique les tâches que les étudiants doivent être en mesure d'accomplir;
- Une liste de tous les membres du personnel enseignant qui participent aux activités de simulation, y compris de leurs compétences académiques et professionnelles;
- Les évaluations (outils) qui évaluent la capacité des étudiants à exécuter l'éventail des tâches d'un technicien en pharmacie dans le territoire où le programme est offert.

Norme 5 : Les formations pratiques en pharmacie sont adéquates en ce qui concerne l'intensité, l'étendue, la structure, la durée et la variété afin de permettre l'atteinte des résultats d'apprentissage. Les formations pratiques en pharmacie sont réalisées dans des milieux de pratique de grande qualité au sein de divers secteurs, et impliquent le travail auprès de patients présentant des besoins variés en matière de services de soins de santé. Les formations permettent d'intégrer, de renforcer et d'améliorer les connaissances, les compétences, l'attitude et les valeurs qui ont été développées dans le cadre des autres éléments du programme, y compris la collaboration et le travail d'équipe.

Critère 5.1 : Les tâches pendant l'apprentissage par l'expérience contribuent de manière significative, productive et sécuritaire aux soins des patients ainsi qu'aux autres activités professionnelles du milieu de formation pratique, et ce, à un degré approprié au niveau de préparation des étudiants. Durant les formations pratiques finales, les étudiants démontrent qu'ils sont capables d'exécuter les tâches au niveau de compétence attendu au moment de l'entrée en pratique.

Preuves exigées :

- Une évaluation, par les étudiants et le personnel enseignant, des tâches, des contributions, ainsi que de l'état de préparation et la capacité des étudiants à participer de manière significative, productive et sécuritaire à l'offre des soins pendant les formations pratiques, y compris des tâches qui entrent dans le champ d'exercice des techniciens en pharmacie.



Norme 6: Le curriculum comprend des expériences de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles requises, qui sont offertes tout au long du programme, afin d'élargir la compréhension des rôles et compétences des membres d'une équipe de pharmacie et des autres professionnels de la santé.

Critère 6.1 : Le contenu et les formations permettent de développer les compétences attendues en matière de prestation des soins et de pratique collaborative intraprofessionnelles et interprofessionnelles. Les formations sont intégrées tout au long du programme. Le fait de fournir des exposés de pharmaciens ou d'autres professionnels de la santé ne constitue pas du contenu intraprofessionnel ou interprofessionnel ni des formations intraprofessionnelles ou interprofessionnelles aux fins de la présente norme.

Preuves exigées :

- Un résumé du contenu abordé, qui porte notamment sur la communication, le travail d'équipe, la dynamique de groupe, la résolution de problèmes et la résolution de conflits;
- Une évaluation par les étudiants, le personnel enseignant et les autres personnes impliquées dans les activités de formation intraprofessionnelles et interprofessionnelles relativement aux résultats attendus de ces activités.


D. Enseignement, apprentissage et évaluation

Norme 7 : Des méthodologies variées d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation sont employées dans le cadre du programme afin de produire des diplômés qui répondent aux résultats d'apprentissage exigés.

Critère 7.1 : Le programme comporte un plan général de la conception pédagogique qui répond à des besoins variés en matière d'apprentissage tout en développant les connaissances, les compétences, les comportements et le jugement nécessaires aux techniciens en pharmacie diplômés au moment de leur entrée en pratique.

Preuves exigées :

- Un plan de la conception pédagogique qui présente les stratégies d'enseignement et d'apprentissage employées dans le cadre du programme.



Critère 7.2 : Diverses méthodes d'évaluation sont appliquées systématiquement et successivement tout au long du programme afin de fournir une rétroaction formative et sommative aux étudiants, ainsi que pour confirmer l'atteinte des résultats d'apprentissage par les diplômés. À des moments adéquats du curriculum, les compétences en matière de calculs et de vérifications pharmaceutiques sont évaluées à l'aide d'évaluations sommatives ayant un degré zéro de tolérance pour les erreurs.

Preuves exigées :

- Des exemples des méthodes d'évaluation utilisées (évaluation formative, évaluation sommative, auto évaluation, évaluation par les pairs);
- Les outils d'évaluation employés pour mesurer l'apprentissage cognitif et la maîtrise des compétences pratiques, des valeurs et des comportements qui contribuent à l'atteinte des résultats d'apprentissage;
- Des preuves concernant les évaluations sommatives qui ont un degré zéro de tolérance pour les erreurs.

Critère 7.3 : Des critères, des politiques et des procédures pour évaluer la progression dans le programme, la mise en probation, l'exclusion, l'abandon, la réadmission et l'inconduite de nature non-académique répréhensible qui sont conformes à la politique du collège sont employés pour le programme. Les responsabilités et les droits des étudiants relativement à la procédure officielle, y compris les mécanismes de recours, sont publiés et rendus accessibles.


Preuves exigées :

- Les procédures employées afin de documenter l'atteinte progressive des résultats d'apprentissage et des compétences tout au long du curriculum;
- Le processus utilisé pour effectuer le suivi du rendement des étudiants afin de permettre une détection précoce des étudiants en difficulté scolaire;
- Les critères, les politiques et les procédures en matière de progression académique, de probation, d'exclusion, de réadmission et d'inconduite de nature non-académique répréhensibles;
- Des preuves d'une intervention rapide et d'accès à des services aux étudiants, notamment à du soutien par tutorat, une offre de conseils et des services d'orthopédagogie.

Partie II : Gouvernance et gestion du programme

A. Structure de gouvernance et engagement

Norme 8 : Le collège s'engage à son plus haut degré à développer des techniciens en pharmacie diplômés qui sont capables d'atteindre les résultats d'apprentissage visés.



Critère 8.1 : Le collège est au courant du rôle des techniciens en pharmacie, de la responsabilité que les techniciens en pharmacie partagent avec les autres professionnels de la santé, ainsi que des exigences relativement à l'offre d'un programme de formation de technicien en pharmacie agréé.

Preuves exigées :

- Une évaluation du budget de fonctionnement en ce qui a trait à la durabilité du programme compte tenu des exigences d'agrément.

Norme 9 : Le programme a une vision et une mission qui sont en accord avec celles du collège en ce qui concerne la formation et la pratique.

Preuves exigées :

- L'énoncé publié de la vision et de la mission du programme.

Norme 10 : Le collège a une structure organisationnelle qui établit clairement les pouvoirs, les responsabilités et la gouvernance relativement au programme.

Critère 10.1 : Le collège a une structure organisationnelle définie et fonctionnelle qui décrit la relation entre le collège et le programme.

Preuves exigées :

- Une copie de la structure organisationnelle du collège et du programme;
- Une copie de la structure organisationnelle des éléments didactiques, de simulation et de formation pratique du programme qui illustre les rapports hiérarchiques et les relations fonctionnelles du coordonnateur ou dirigeant du programme, de tout le personnel, ainsi que de tous les comités du programme.

Critère 10.2 : Si plusieurs campus font partie de la même propriété appartenant à une société privée ou un établissement public, chaque campus doit avoir une structure de gouvernance distincte et unique, en plus de faire l'objet d'un octroi d'agrément du CCAPP distinct.

Preuves exigées :

- Une copie de la structure organisationnelle du collège et du programme.

Critère 10.3 : Des politiques, des procédures et de la documentation sont en place afin de régler les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, les inconduites professionnelles, ainsi que les violations du code de déontologie dans le cadre du fonctionnement du programme.

Preuves exigées :

- Les politiques en matière de conflits d'intérêts, de conduite professionnelle et de déontologie qui concernent le personnel enseignant, ainsi que celles qui concernent les étudiants, si elles sont différentes.

Norme 11 : La structure de la gouvernance du programme permet d'assurer une coordination continue des formations des étudiants tout au long du programme.

Critère 11.1 : Un professionnel qualifié de la pharmacie est désigné à titre de coordonnateur ou dirigeant du programme.

Preuves exigées :

- La description du rôle ou du poste du coordonnateur ou dirigeant du programme. Si les responsabilités sont partagées, les responsabilités individuelles et la politique concernant la prise en charge durant les absences doivent être présentées;
- Le curriculum vitae académique et professionnel du coordonnateur ou dirigeant du programme.

Critère 11.2 : La personne qui a été désignée au poste de coordonnateur ou dirigeant du programme a réussi les examens d'aptitude pertinents du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada et est reconnue (p. ex, par l'intermédiaire d'une inscription ou une autorisation d'exercer) comme étant un technicien en pharmacie ou un pharmacien dans la province où le programme est offert.


Preuves exigées :

- La documentation de l'inscription ou de l'autorisation d'exercer.

Critère 11.3 : Le coordonnateur ou dirigeant du programme assure la coordination de manière continue et est responsable de tous les éléments du programme.

Preuves exigées :

- La documentation des heures consacrées à la coordination du programme comparativement à celles consacrées à d'autres engagements;
- La politique et les procédures pour proposer et approuver des changements apportés aux politiques, au curriculum, aux plans de cours, aux évaluations du programme, ainsi qu'à l'amélioration continue de la qualité.



Norme 12 : Le programme est réceptif aux parties prenantes en ce qui concerne sa pertinence pour la profession pharmaceutique, les milieux de formation pratique et les besoins de la communauté ou de la région, ce qui se traduit minimalement par la mise en place d'un comité consultatif de programme de formation de technicien en pharmacie entièrement opérationnel.

Critère 12.1 : Le comité, qui fournit une contribution étendue provenant de personnes du domaine de la pharmacie, compte notamment :

- Des techniciens en pharmacie et des pharmaciens qui travaillent au sein de milieux de pratique variés du domaine de la pharmacie dans la collectivité où le programme est offert;
- Dans les provinces où les techniciens en pharmacie doivent s'inscrire ou sont réglementés, le comité comprend au moins un technicien en pharmacie actuellement inscrit ou autorisé à exercer;
- L'administrateur, le coordonnateur ou dirigeant et des membres du personnel enseignant du programme qui sont employés par le collège et qui sont tous des membres d'office sans droit de vote;
- Des étudiants;
- Des anciens étudiants diplômés;
- Toute autre partie prenante clé ou tout autre groupe constitutif pertinent pour la vision, la mission et les objectifs du programme.


Preuves exigées :

- La liste des membres (y compris le titre professionnel et le lieu de travail de chacun de ces derniers) du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie relativement au mandat de celui-ci.

Critère 12.2 : Le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie tient au moins deux réunions par année civile et a un mandat actuel, afin d'inclure minimalement l'objectif du comité, sa composition, la durée des nominations, la fréquence et le calendrier des réunions, ainsi que la structure hiérarchique au sein du programme et du collège. Le président est sélectionné parmi les membres du comité qui ne sont ni des membres du personnel ni des administrateurs du programme.

Preuves exigées :

- Les versions du mandat du comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie depuis la dernière visite d'évaluation;
- Les procès verbaux des réunions depuis la dernière visite d'évaluation.



Critère 12.3 : Au moins une fois par année, le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie reçoit et examine un rapport qui décrit dans quelle mesure le curriculum actuel et tous les changements prévus au curriculum sont conformes à la version la plus récente des résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou *Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada*) de la CPTEA et des *Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique* de l'ANORP, ou dans quelle mesure ils présentent des lacunes relativement à ces résultats et compétences.

Preuves exigées :

- Des exemples d'initiatives qui ont été entreprises à la suite de suggestions formulées par le comité consultatif du programme de formation de technicien en pharmacie.

Norme 13 : Des ententes contractuelles ou des contrats d'affiliation officiels ont été établis entre le collège et les milieux de formation pratique afin de préciser les pouvoirs, les privilèges, les obligations et les responsabilités du collège et des sites de pratique.

Critère 13.1 : Le curriculum comporte des formations pratiques en pharmacie dans le cadre desquelles les étudiants développent les compétences et les habiletés nécessaires pour offrir des soins pharmaceutiques à divers patients qui reçoivent des soins primaires (soins communautaires, ambulatoires, à domicile), des soins de courte durée, et des soins dans des foyers de soins de longue durée ou des soins à domicile, ainsi qu'à des patients qui vivent une transition dans les soins.

Preuves exigées :

- Une liste des milieux de formation pratique qui permettent d'acquérir de l'expérience en milieu communautaire et en établissement, ainsi que des milieux où sont effectués d'autres types de formations pratiques, le cas échéant;
- Les motifs derrière le choix des formations pratiques en pharmacie nécessaires pour répondre aux exigences du curriculum;
- Les politiques ainsi que les manuels et les guides pertinents.

Critère 13.2 : Des ententes ou des politiques traitent des enjeux étudiants comme l'accès à des services de santé dans les milieux de formation pratique, les responsabilités, la couverture d'assurance, les vérifications du casier judiciaire et du registre des abus, les divulgations des étudiants, la politique d'immunisation, la confidentialité des patients et des dossiers, ainsi que les attentes en matière de conduite professionnelle. Les ententes garantissent qu'un avis de résiliation doit être émis suffisamment en avance par l'une ou l'autre des parties afin de permettre la mise en place d'accords de remplacement si nécessaire. Le collège compte assez de lieux de placement (actuels ou faisant l'objet d'accords de principe) pour tous les étudiants inscrits au programme afin de recevoir l'agrément. Les négociations pour des ententes ne dépendent pas de l'octroi préalable de l'agrément.

Preuves exigées :

- Le modèle maître des ententes;
- La proportion des milieux de formation pratique avec lesquels des ententes ont été établies;
- Les procédures d'urgence qui sont suivies dans l'éventualité où un milieu de formation pratique se retire d'une entente en matière de formation pratique.

B. B. Planification et évaluation

Norme 14 : Le programme a un plan stratégique actuel qui est révisé et mis à jour de façon systématique afin de faciliter l'atteinte de la mission, de la vision, des buts et des objectifs du programme. L'administration du collège soutient les plans et les processus de planification et collabore à ces derniers.

Critère 14.1 : Le processus de planification est en accord avec un engagement fondamental à préparer les étudiants à acquérir les compétences décrites dans la version la plus récente des résultats d'apprentissage des programmes de formation de technicien en pharmacie au Canada (ou *Educational Outcomes for Pharmacy Technician Programs in Canada*) de la CPTEA et des *Compétences professionnelles des techniciens en pharmacie au Canada lors de leur entrée en pratique* de l'ANORP. Le processus tient compte de la planification financière, du programme et des études dans le cadre des changements professionnels qui se produisent et qui sont anticipés. Le processus de planification est réceptif aux parties prenantes en ce qui concerne la pertinence du programme pour la profession pharmaceutique, les milieux de formation pratique et les besoins de la communauté ou de la région.


Preuves exigées :

- Une copie du plan stratégique du programme, qui comprend le plan d'action et les échéances;
- Une description du processus de planification et des participants, y compris des parties prenantes provenant de l'extérieur du collège;
- Une description du cycle de planification du prochain plan stratégique.

Critère 14.2 : Le plan stratégique du programme est actuel et est soutenu par l'administration du collège.

Preuves exigées :

- Des exemples de soutien du collège pour le plan stratégique.



Norme 15 : Des systèmes qui permettent de mesurer et d'évaluer à quel point le plan stratégique est réalisé sont établis et maintenus pour le programme.

Critère 15.1 : Le plan stratégique du programme est intégré aux activités opérationnelles.

Preuves exigées :

- Les processus de communication employés pour informer les étudiants, les professionnels, le personnel enseignant et les autres parties intéressées à propos du rendement ou des accomplissements du programme.

Critère 15.2 : Des systèmes fournissant de l'information pour soutenir la planification et la direction qui orientent les changements nécessaires sont établis et maintenus pour le programme.


Preuves exigées :

- Les indicateurs de rendement qui sont utilisés pour mesurer le progrès ou la réalisation dans un programme ou une activité relativement au plan stratégique;
- Les outils ou les sources de données employés ou recueillis pour mesurer les indicateurs;
- Des exemples de décisions qui ont été prises en réponse aux données récoltées

C. Admissions

Norme 16 : Des critères, une politique et des procédures publiés sont employés afin d'admettre des étudiants au programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie. Les candidats sont informés que les exigences relativement au français ou à l'anglais pour l'inscription ou l'autorisation d'exercer peuvent être différentes de celles requises pour l'admission au programme, et que l'inscription ou l'autorisation d'exercer pour pratiquer dans une province nécessite de répondre aux exigences en matière de maîtrise de la langue qui sont établies pour la profession dans cette province en particulier.

Critère 16.1: Les critères d'admission comprennent la préparation aux études qui consiste minimalement en la réussite d'études secondaires ou équivalentes (p. ex, la formation générale), la maîtrise des mathématiques de niveau supérieur qui préparent les étudiants aux études collégiales comme il est décrit dans le curriculum du ministère de l'Éducation provincial, la maîtrise du français ou de l'anglais, de la biologie et de la chimie. Si d'autres



outils d'évaluation sont utilisés pour l'admission, la fiabilité de ceux-ci est confirmée et validée pour la profession. La nécessité de se soumettre à une vérification des antécédents criminels ainsi qu'à des exigences en matière d'immunisation ou d'autres questions liées à la santé est énoncée dans la trousse d'admission.

Preuves exigées :

- Les critères auxquels sont soumis tous les candidats dans le cadre de leur évaluation pour être admis au programme;
- L'évaluation de la validité des critères employés pour évaluer les candidats qui seront admis au programme.

Critère 16.2 : Les critères d'admission comprennent la maîtrise de l'anglais et du français qui est en accord avec les exigences en matière de maîtrise de la langue pour les professionnels de la pharmacie telles qu'elles sont définies par l'organisme de réglementation de la pharmacie de la province où le programme est offert.

Preuves exigées :

- Les degrés de rendement attendus qui sont établis pour les tests de maîtrise de la langue;
- Le pourcentage d'étudiants admis qui répondent aux exigences de maîtrise de la langue qui sont définies dans les critères d'admission.

Critère 16.3 : La politique d'admission du programme intègre une politique en matière de reconnaissance des acquis et compétences (RAC) qui est conforme aux normes fédérales et provinciales contemporaines concernant les titres de compétence et les autres expériences pertinentes des diplômés en pharmacie internationaux, des techniciens en pharmacie qui ont été formés dans le cadre de programmes non agréés, ainsi que des autres candidats formés de manière semblable. La RAC ne s'applique pas aux éléments de simulation et de formation pratique en pharmacie du programme. La politique en matière de RAC ne permet pas d'obtenir des crédits pour des cours qui ont été terminés depuis un délai supérieur à deux fois la durée du programme d'origine.


Preuves exigées :

- La politique en matière de RAC et les méthodes d'évaluation;
- Les crédits de RAC qui ont été accordés relativement à la politique en matière de RAC qui était alors en vigueur.

Critère 16.4 : Les critères qui sont employés pour déterminer les offres d'admission sont rendus publics.

Preuves exigées :

- Les endroits où se trouve l'information fournie aux candidats sur le site Web;
- La politique et les procédures en matière d'admission.



Norme 17 : Un programme de recrutement est en place afin d'attirer un bassin de candidats hautement qualifiés qui reflète la diversité.

Preuves exigées :

- Des preuves que le site Web du programme fournit de l'information à jour sur le programme, qui comprend au minimum : le statut d'agrément du CCAPP, le titre des cours (heures/crédits), les exigences en matière d'admission, la description des installations d'enseignement du programme, un lien vers l'organisme de réglementation provincial;
- Le matériel de recrutement qui comprend la divulgation des droits de scolarité et autres frais avant l'inscription;
- Une description des événements ou des communications aux fins de recrutement.

D. Assurance continue de la qualité du programme

Norme 18 : Des révisions systématiques et régulières du contenu du curriculum, de la structure, des processus et des résultats sont effectuées afin de s'assurer que les résultats d'apprentissage exigés pour le programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie sont atteints.

Critère 18.1 : Les résultats d'apprentissage du programme sont évalués régulièrement. Les découvertes servent à élaborer et mettre en place des plans d'amélioration de la qualité. Les résultats des plans d'amélioration de la qualité sont documentés et communiqués aux parties prenantes.

Preuves exigées :

- Les mesures du rendement des étudiants, y compris l'étendue et le type de variation dans le rendement des étudiants dans l'ensemble des milieux de formation pratique et des expériences de formation, ainsi que les mesures qui ont été prises qui émanent de ces données;
- La rétroaction des récents diplômés qui sont capables de mener une réflexion sur leur formation grâce au point de vue qu'ils ont acquis à propos des exigences en matière de pratique de la pharmacie, ainsi que les mesures qui ont été prises qui émanent de ces données;
- La rétroaction des employeurs concernant la compétence des récents diplômés qui travaillent selon le champ d'exercice des techniciens en pharmacie, ainsi que les mesures qui ont été prises qui émanent de ces données.

Partie III : Ressources

A. Services aux étudiants

Norme 19 : Les étudiants reçoivent du soutien et vivent une expérience positive, sécuritaire, inclusive, exempte de discrimination et inspirante pendant qu'ils sont inscrits au programme qui mène à l'obtention d'un titre de compétence de technicien en pharmacie.

Critère 19.1 : Le programme reflète une culture de confiance, d'apprentissage et de responsabilité (une culture d'équité).

Preuves exigées :

- La politique portant sur le processus à suivre pour enregistrer une plainte;
- Les sondages d'opinion des étudiants qui documentent la manière dont évolue la culture d'équité au sein du programme;
- Une description des plans d'action qui sont élaborés lorsque les sondages révèlent des lacunes en matière de culture d'équité.

Critère 19.2 : Le programme a un système de dossiers scolaires ordonné, précis et sûr qui est maintenu en conformité avec la politique du collège et les lois sur la protection de la vie privée.

Preuves exigées :

- Une description de l'entreposage sûr et sécuritaire des dossiers scolaires comprenant les dossiers des étudiants actuellement inscrits, ceux des diplômés et ceux des étudiants qui ne sont plus inscrits.

Critère 19.3 : Les étudiants ont accès à des programmes d'orientation, des services d'aide scolaire et d'orientation professionnelle, de l'aide financière, des mesures d'adaptation régies par la loi, des programmes de santé et de sécurité, ainsi qu'à des services qui répondent aux exigences des milieux de formation pratique.

Preuves exigées :

- Une description des programmes d'orientation, de santé et de sécurité et d'offre de conseils qui sont rendus accessibles aux étudiants;
- La rétroaction des étudiants par rapport à la pertinence des services de consultation et d'offre de conseils.

B. Ressources humaines

Norme 20 : Les ressources humaines du programme sont suffisantes et sont composées d'un personnel de soutien, administratif et enseignant dûment qualifié afin d'offrir et d'évaluer le programme de manière efficace.


Critère 20.1: Les membres du personnel enseignant du programme possèdent les compétences scolaires et professionnelles, l'expérience récente et les affiliations adéquates pour être en mesure de remplir leur rôle dans le soutien de l'apprentissage des étudiants.

Critère 20.1.1 : Surveillance du curriculum : Le programme fait appel à un pharmacien, qui possède le titre de compétence approprié dans la province où le programme est offert, pour contribuer à l'élaboration, l'évaluation, la révision et l'offre du contenu du programme. Si le rôle est partagé entre deux pharmaciens ou plus, les procédures qui décrivent les tâches individuelles, les structures de gouvernance pour une prise de décisions collaborative efficace et efficiente, ainsi que la prise en charge durant les absences sont accessibles.

Critère 20.1.2 : Général : Tous les membres du personnel enseignant auxquels la responsabilité a été confiée de donner les cours liés à la pratique sont inscrits ou autorisés à exercer à titre de technicien en pharmacie ou de pharmacien dans la province où le programme est offert. S'il n'y a aucune loi en place concernant la profession de technicien en pharmacie dans la province où le programme est offert, les membres du personnel enseignant doivent avoir passé les parties 1 et 2 de l'examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

Critère 20.1.3 : Pharmacologie : Les personnes qui enseignent la pharmacologie sont des pharmaciens qui ont un titre de compétence approprié ou des personnes qui possèdent un diplôme reconnu en pharmacie ou en pharmacologie.

Critère 20.1.4 : Préparation aseptique : La préparation aseptique (technique et produits stériles) est enseignée par des personnes qui possèdent un titre de compétence approprié de technicien en pharmacie ou de pharmacien, et qui démontrent une pratique à jour ainsi que des compétences validées en matière de préparation aseptique conformément aux exigences de l'organisme de réglementation de la province où le programme est offert. Dans les cas où l'organisme de réglementation ne précise pas les exigences qui doivent être satisfaites concernant la formation ou la validation en matière de préparation aseptique, les personnes qui enseignent cette dernière répondent aux exigences pour le personnel responsable de la préparation aseptique telles qu'elles sont définies dans la version la plus récente des documents *Modèle de normes relatives à la préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie* et *Modèle de normes relatives à la préparation de produits stériles dangereux*



en pharmacie de l'ANORP, ou du document Préparation magistrales : Lignes directrices pour les pharmacies de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH).

Critère 20.1.5 : Préparation non stérile : Les personnes qui enseignent la préparation non stérile possèdent un titre de compétence approprié de technicien en pharmacie ou de pharmacien.

Preuves exigées :

- Une liste de tous les membres du personnel enseignant qui travaillent à temps plein et à temps partiel et qui participent à l'offre du programme, y compris des compétences scolaires et professionnelles, de l'équivalent temps plein, ainsi que du nombre d'heures consacrées à l'enseignement;
- Une description des mécanismes employés par le collège afin de s'assurer que le personnel enseignant qui participe au programme possède l'expérience requise et à jour nécessaire pour transmettre le contenu du programme et remplir la mission de celui-ci.

Critère 20.2 : Le nombre de membres du personnel enseignant du programme est suffisant pour que ceux-ci soient en mesure de remplir leur rôle dans le soutien et la poursuite de l'apprentissage des étudiants dans le cadre de chacune des activités curriculaires distinctes du programme. Le rapport entre le nombre de membres du personnel enseignant et le nombre d'étudiants ainsi que la proportion du personnel qui travaille à temps plein sont suffisants pour s'assurer que l'apprentissage des étudiants n'est pas compromis.

Preuves exigées :

- Une description du rapport entre le nombre de membres du personnel enseignant et le nombre d'étudiants pour les éléments didactiques du programme, y compris pour tout apprentissage autonome ou fondé sur les séminaires, ainsi que pour les simulations et les formations pratiques en pharmacie;
- Le temps alloué aux membres du personnel enseignant pour l'enseignement, la préparation de l'enseignement, l'évaluation, le mentorat et le soutien des étudiants, l'élaboration du programme et du curriculum ainsi que les révisions du contenu ou des évaluations afin de répondre aux besoins changeants de la profession, et le temps accordé pour les autres responsabilités;
- Le plan d'urgence pour les cours liés à la pharmacie dans les cas où le personnel enseignant assigné aux cours n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit.

Critère 20.3 : Des critères établis pour la sélection de l'orientation et la formation des précepteurs, ainsi que des processus relatifs à ces activités sont employés pour le programme. Les précepteurs s'engagent à soutenir le processus d'enseignement.

Preuves exigées :

- L'orientation et la formation initiales offertes aux précepteurs qui sont nouveaux au programme de formation pratique;

- Le programme de perfectionnement continu des précepteurs qui ont travaillé au préalable dans le cadre du programme de formation pratique, en particulier lorsque des changements importants sont apportés aux attentes en matière de formation pratique en pharmacie, aux pratiques d'évaluation ou aux résultats d'apprentissage attendus;
- Une description des programmes de formation ou du perfectionnement;
- Une évaluation des critères de sélection des précepteurs et de la formation qui a été offerte à ceux-ci afin d'assumer le rôle de précepteur.

Norme 21 : Le collège s'engage à contribuer au perfectionnement professionnel continu du personnel enseignant afin d'améliorer sa capacité à offrir et évaluer le programme de manière efficace.

Critère 21.1 : Le coordonnateur ou dirigeant du programme reçoit le soutien du collège pour les occasions de perfectionnement professionnel qui sont conformes aux responsabilités de coordination, d'enseignement et d'évaluation des étudiants et du programme. Ce soutien consiste minimalement à :

- a) Faciliter le maintien à jour de la pratique en qualité de personne autorisée à employer le titre de technicien en pharmacie ou de pharmacien;
- b) Soutenir l'adhésion à la Canadian Pharmacy Technician Educators Association (CPTEA);
- c) Financer le voyage et l'inscription pour assister à la conférence annuelle de perfectionnement professionnel continu de la CPTEA.

Preuves exigées :

- Une preuve d'adhésion à la CPTEA;
- La documentation du perfectionnement professionnel et de la formation qui ont été effectués par le coordonnateur ou dirigeant du programme au cours des deux dernières années;
- Le temps alloué au maintien à jour de la pratique et au perfectionnement professionnel.

Critère 21.2 : Des preuves attestent que le collège offre du soutien pour les occasions de perfectionnement professionnel aux membres du personnel enseignant qui sont conformes aux responsabilités respectives de ceux-ci en ce qui concerne l'enseignement et l'évaluation des étudiants.

Preuves exigées :

- La politique concernant le perfectionnement professionnel et la formation;
- Une preuve d'adhésion à des organisations professionnelles de pharmacie.

Critère 21.3 : Le personnel enseignant est évalué en conformité avec la politique du collège en ayant recours à plusieurs sources d'information relativement à des critères clairement définis.

Preuves exigées :

- La politique en matière d'évaluation du rendement du programme est conforme à la politique du collège.

C. Ressources des milieux de formation pratique

Norme 22 : Des milieux de formation pratique où l'apprentissage et le développement des compétences des étudiants font l'objet d'une gestion, d'une supervision et d'un soutien adéquats sont sélectionnés pour le programme. Les milieux de formation pratique répondent aux exigences réglementaires pertinentes.

Critère 22.1 : Des critères permettant de sélectionner des milieux de formation pratique appropriés pour le programme sont utilisés.

Preuves exigées :

- Les critères ou la politique en matière de sélection des milieux de formation pratique;
- La conformité par rapport aux critères ou à la politique en matière de sélection des milieux de formation pratique;
- Les mesures qui découlent de l'évaluation des milieux de formation pratique par les étudiants en ce qui concerne la gestion, le soutien et la supervision de l'apprentissage et du développement des compétences.

Critère 22.2 : Un travail collaboratif entre le programme et les milieux de formation pratique est effectué afin de s'assurer que les milieux de formation pratique ont les infrastructures appropriées pour soutenir l'apprentissage des étudiants. Ce travail comprend l'adoption d'un modèle de supervision adéquat à chaque étape du curriculum des formations pratiques en pharmacie de manière à ce que les étudiants puissent pratiquer selon le degré nécessaire pour atteindre les résultats d'apprentissage visés en faisant l'objet d'une surveillance, d'une coordination et d'une évaluation adéquates, ainsi qu'en recevant des conseils, des instructions et une rétroaction appropriés. Des précepteurs qualifiés supervisent toutes les formations pratiques en pharmacie.

Preuves exigées :

- Une évaluation des environnements des milieux de formation pratique relativement à l'espace de travail et l'accès à l'équipement requis par les étudiants lorsqu'ils entreprennent des formations pratiques en pharmacie;
- Les modèles de supervision et de préceptorat;
- Une description du soutien fourni aux milieux de formation pratique par le programme en ce qui concerne la supervision des étudiants par les précepteurs;
- Une évaluation des modèles de supervision par les étudiants et les précepteurs.

D. Installations physiques et infrastructure

Norme 23 : Les installations physiques du programme sont adéquates pour réaliser la mission énoncée et soutenir l'atteinte des résultats du programme.

Critère 23.1 : Des ressources et un espace adéquats sont accessibles afin de soutenir les fonctions de l'administration, des étudiants et du personnel enseignant du programme. Le nombre de salles de classe utilisées pour les éléments didactiques du programme est suffisant et la taille de celles-ci est adéquate pour accueillir le corps étudiant. Les salles de classe sont dotées d'un équipement suffisant, approprié et en bon état de marche qui permet de soutenir l'apprentissage.

Preuves exigées :


- Une évaluation qui permet de déterminer si les installations physiques, l'infrastructure et l'équipement sont suffisants et qui comprend une rétroaction des étudiants et du personnel enseignant à propos de la qualité et la quantité de ces ressources, ainsi qu'une présentation des plans mis en œuvre pour apporter les améliorations nécessaires;
- Une évaluation qui permet de déterminer si les locaux pour bureaux du personnel enseignant sont adéquats en ce qui concerne la protection de l'intimité pour l'offre de conseils aux étudiants et l'encadrement de ces derniers;
- Une évaluation des installations physiques et de l'infrastructure qui comprend une rétroaction de la part des étudiants à propos de la qualité et la quantité de ces ressources.

Norme 24 : Les environnements de simulation soutiennent l'atteinte des résultats du programme

Critère 24.1 : Le nombre d'environnements de simulation est suffisant et la taille de ceux-ci est adéquate pour accueillir le corps étudiant. Les installations sont sécuritaires et sont conçues et équipées pour reproduire de manière réaliste les établissements et les milieux communautaires contemporains de pratique, ainsi que les exigences et les pratiques réglementaires en pharmacie qui sont nécessaires à la sécurité des patients et des travailleurs.

Preuves exigées :

- La mesure entreprise pour apporter des améliorations qui découle de l'évaluation de la suffisance de l'espace physique, de l'équipement et des fournitures des environnements de simulation relativement aux normes de pratique de l'organisme de réglementation de la pharmacie de la province où le programme est offert;
- La mesure prise pour apporter des améliorations nécessaires à la suite d'une évaluation permettant de déterminer dans quelle mesure les environnements de simulation reproduisent de manière réaliste les mesures actuelles de protection de la sécurité des patients et des travailleurs;

- 
- La mesure entreprise pour apporter des améliorations afin de gérer les risques à la suite de l'évaluation des médicaments, des produits chimiques et des fournitures à portée de main concernant leur danger potentiel relativement aux mesures de contrôle des dangers en place.

Critère 24.2 : La qualité de l'équipement et des fournitures pour la préparation aseptique et la préparation non stérile est suffisante afin de simuler de manière authentique un environnement de préparation au sein duquel la pratique respecte les normes de l'organisme de réglementation de la pharmacie de la province où le programme est offert. La quantité d'équipement et de fournitures est suffisante pour permettre la participation active de chacun des étudiants aux activités de préparation qui sont conformes aux pratiques requises par l'organisme de réglementation de la pharmacie.

Preuves exigées :

- La mesure prise pour apporter des améliorations nécessaires à la suite de l'évaluation de la suffisance et de la qualité de l'équipement et des fournitures employés relativement aux types de préparations simulées qui sont réalisées, ainsi que par rapport aux normes en matière de pratique de préparation de l'organisme de réglementation de la pharmacie de la province où le programme est offert.

Critère 24.3 : Des mesures d'ingénierie primaires adéquates, opérationnelles, qui fonctionnent correctement et qui sont inspectées régulièrement (p. ex, une enceinte de sécurité biologique à aération externe) sont disponibles et employées lorsque des substances biodangereuses sont présentes dans les environnements de simulation.

Preuves exigées :

- Des preuves de l'entretien courant et de l'inspection des mesures d'ingénierie primaires qui sont employées au moment de manipuler des substances biodangereuses.

Critère 24.4 : Du matériel pour effectuer des tests qui est accessible sur le marché et des protocoles de validation normalisés qui sont reconnus par l'organisme de réglementation de la pharmacie ou les parties prenantes de la province lorsque la validation des compétences en matière de préparation aseptique fait partie du curriculum sont employés dans le cadre du programme.

Preuves exigées :

- La mesure prise pour apporter des améliorations nécessaires à la suite de l'évaluation du protocole de validation ainsi que de l'équipement et des fournitures utilisés relativement aux normes de la partie prenante ou de l'organisme de réglementation.

E. Ressources d'information

Norme 25 : Le collège assure un accès, à tous les étudiants et les membres du personnel enseignant, à des ressources documentaires et d'information qui sont suffisantes sur le plan de la quantité et de la qualité afin de soutenir toutes les activités éducatives et de recherche conformément à la mission et l'objectif du programme.

Critère 25.1 : Un accès aux ressources documentaires et d'information sur le campus et hors de celui-ci est assuré pour les étudiants et le personnel enseignant.

Preuves exigées :

- La rétroaction des étudiants et du personnel enseignant à propos de la fiabilité de l'accès aux ressources documentaires et d'information;
- Une évaluation de la gamme et du type d'accès aux revues, aux bases de données et aux autres ressources d'apprentissage;
- Une évaluation de l'intégration des ressources documentaires et informatiques dans l'enseignement du programme.

Critère 25.2 : Du soutien en matière de technologies de l'information est offert. Des plans d'urgence sont en place pour offrir un accès en temps opportun au matériel des cours et aux ressources lorsque des problèmes de technologies de l'information surviennent.

Preuves exigées :

- La politique concernant l'accès à la bibliothèque et le soutien en matière de technologies de l'information;
- Le plan d'urgence pour les périodes d'indisponibilité des technologies de l'information.